



Département de l'Ariège

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de SAINT-JEAN-DE-VERGES

L'an **deux mil vingt quatre, le quatre avril**, à **18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-JEAN-DE-VERGES**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Monique LAYE**.

Étaient présents : Mme Monique LAYE, M. Roger SAUZET, M. Loïc YVON, Mme Corinne GAYRARD, M. Daniel AUZIÉ, M. Jean-Pierre BOVIO, Mme Julie CUMINETTI.

Étaient absents excusés : Mme Stéphanie ORTEGA.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Stéphanie ORTEGA en faveur de Mme Corinne GAYRARD.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 7

Secrétaire : Mme Julie CUMINETTI.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DL-2024-009 : Retrait de la délibération MA-DL-2024-004 BP 2024 : " Autorisation donné au Maire pour pouvoir mandater les dépenses de la commune avant le vote du budget primitif de l'année"**

Mme le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de Retirer la délibération 2024-004 sur "l'autorisation donnée au Maire pour pouvoir mandater les dépenses de la commune avant le vote du budget primitif de l'année"

En effet cette délibération à été rédigée sans indiquer de montant, elle devait également préciser la répartition par chapitres et à une hauteur de 25% comme la loi l'exige.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide de retirer la délibération 2024-004 du 21 février 2024.

**Ouï** : L'exposé du rapporteur

**Après** : en avoir délibéré

**Approuve** : Le retrait de la délibération MA-DL-2024-004

**Vote** : 8 POUR

8 VOTANTS

8 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DL-2024-010 : Approbation du Compte Administratif 2023 de la commune établi par Madame Le Maire**

Le rapporteur expose à l'assemblée les résultats du Compte Administratif 2023. Ces écritures donnent les résultats suivants:

**Section de Fonctionnement**

Dépenses:	1005113.41
<i>Recettes:</i>	<u>1020358.90</u>
Le résultat réel de fonctionnement est de:	<b>15245.49</b>

**Section d'Investissement**

Dépenses:	192953.24
Recettes:	<u>297177.63</u>
Le résultat global d'investissement est de:	<b>104224.39</b>

**Compte tenu des restes à réaliser:**

*Dépenses : 731933.83*

*Recettes : 646400*

**Soit (résultat exercice): 33936.05**

Il est demandé au Conseil Municipal de voter ce compte administratif 2023 et de l'affectation des résultats. Madame Monique LAYE, Maire, quitte la séance avant de procéder au vote.

**Oui** : L'exposé du rapporteur

**Après** : en avoir délibéré

**Approuve** : Le compte administratif 2023 tel qu'il est détaillé ci-dessus

**Vote** : 7 POUR

8 VOTANTS

7 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DL-2024-011 : Approbation du Compte de gestion 2023 établi par le Trésorier de la Commune**

Il convient de délibérer pour approuver le compte de gestion 2023 établi par le trésorier de la commune qui reprend avec exactitude les écritures comptables du compte Administratif 2023 de la commune.

# Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

21800 - SAINT-JEAN DE VERGES -

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	156 164,03		-51 939,64		104 224,39
Fonctionnement	-5 176,96		20 422,45		15 245,49
<b>TOTAL I</b>	<b>150 987,07</b>		<b>-31 517,19</b>		<b>119 469,88</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>150 987,07</b>		<b>-31 517,19</b>		<b>119 469,88</b>

**Oui** : L'exposé du rapporteur

**Après** : en avoir délibéré

**Approuve** : Le compte de gestion 2023 établie par le trésorier de la Commune

**Vote** : 8 POUR

8 VOTANTS  
8 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

## **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DL-2024-012 : Vote du Budget Primitif 2024 de la Commune**

Le rapporteur expose à l'assemblée qu'il convient de délibérer pour approuver le Budget Primitif de la commune pour l'année 2024.

Ce document budgétaire s'équilibre de la manière suivante par chapitre.

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 145 345,40	1 145 345,40
Section d'investissement	1 120 845,65	1 120 845,65
Total	2 266 191,05	2 266 191,05

## Le Conseil Municipal

**Oui** : L'exposé du rapporteur

**Après** : en avoir délibéré

**Décide** de voter le Budget Primitif 2024 de la commune:

- par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres;

- par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres;

**Adopte** le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2024

**Vote** : 8 POUR

8 VOTANTS

8 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DL-2024-013 : Vote des Taux d'Imposition des Taxes Directes locales pour 2024**

Comme chaque année il convient de délibérer pour fixer les taux d'imposition communaux.

Considérant que la commune, dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, a stabilisé ses taux depuis 2020. **Donc pas d'augmentation pour l'année 2024**

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux ci-dessous

#### **Les taux sont les suivants :**

**Taxe d'habitation (TH) : 9.65%**

**Taxe sur le foncier bâti ( TFB): 40.97%**

**Taxe sur le foncier non bâti ( TFNB) : 110.90%**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les taux d'imposition proposés ci-dessus

**Oui** : L'exposé du rapporteur

**Après** : en avoir délibéré

**Approuve** : Le Taux d'imposition

**Vote** : 8 POUR

8 VOTANTS

8 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DL-2024-014 : Attribution des subventions aux associations**

Comme chaque année, il convient de délibérer pour voter les subventions municipales accordées aux associations pour l'année 2024.

Le rapporteur présente à l'assemblée le détail des demandes de subventions municipales pour l'année 2024 qui est le suivant :

- Acca de St Jean de Verges montant : **670 €**
- Club de l'amitié montant : **1000€**  
*Madame le Maire, Présidente, sort avant le vote*
- Comité des fêtes : **6500€**  
*Monsieur Bovio et Madame Gayard, membres du comité sortent avant le vote*
- Entente Football : **2500 €**
- 
- ASC: **1000€**
- Pétanque : **750€**
- AAPPMA de Saint Jean de Verges : **550€**
- Yaka Bouger : **500€**
- La Ti Mamaille : **300€**
- Don à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Varilhes : **500 €**

Ces subventions seront prévues dans le Budget de l'année 2024.

Ouï : L'exposé du rapporteur

**Après** discussion le Conseil Municipal décide:

- **Entente Football: 2500€**

Vote: Adopté à l'unanimité

- **ASC: 1000€**

Vote: Adopté à l'unanimité

- **Pétanque: 750€**

Vote: Adopté à l'unanimité

- **AAPPMA de Saint-Jean-de-Verges: 550€**

Vote: Adopté à l'unanimité

- **Yaka Bouger: 500€**

Vote: Adopté à l'unanimité

- **La Ti Mamaille: 300€**

Vote: Adopté à l'unanimité

- **Amicale des Sapeurs Pompiers de Varilhes: 500€**

Vote: Adopté à l'unanimité

Approuve les subventions 2024

8 VOTANTS

8 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DL-2024-015 : Admission en non -valeur**

Madame Le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le 20 mars 2024, le comptable du trésor Public a présenté à la commune la liste 1213990035

---

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	769,22 €	
Total	769,22 €	

**Vu** le code général des collectivités Territoriales et notamment l'article L1617-5

**CONSIDERANT** que le comptable public a transmis à la collectivité une demande d'admission en non-valeur des créances éteintes de la liste n° 1213990035

**Considérant** qu'il s'agit de recettes qui n'ont pas pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses,

**Considérant** qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non -valeur

**Ouï** : L'exposé du rapporteur

**Après** : en avoir délibéré

**Approuve** : Qu'il est accepté que la somme de 769.22 euros soit admise en non -valeur

Les créances présentées sont irrécouvrables malgré les procédures intentées par le comptable public.

**Précise** .Les crédits nécessaires à ces annulations seront inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2024 de la commune (article 6541)

**Autorise.** Madame le Maire à réaliser un mandat de régularisation

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

**Vote** : 8 POUR

8 VOTANTS  
8 POUR  
0 CONTRE

0 ABSTENTION

## **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DL-2024-016 : Résiliation Contrat de délégation de service public du Saint Jean**

Suite à la liquidation judiciaire de la société le SAINT JEAN bar, débit de boissons, café, de la commune.

Nous avons eu l'accord du mandataire judiciaire « BDR et ASSOCIES » de récupérer les clés du bar.

Suite à cette liquidation judiciaire, il convient de prévoir la somme de 3025.48 Euros a l'article 6542 « Créances Eteintes »

Rappel des informations sur le tiers n° 3513480312				Date de consolidation :			
Nom/RS		LE SAINT JEAN -		CP - Ville		09000 - SAINT JEAN DE VERGES	
Totalisation des pièces non soldées (8 - 3.025,48)							
Paielements		Restes à payer		Encaissements		Restes à recouvrer	
0		0,00 €		0		0,00 €	
0		0,00 €		0		0,00 €	
8		3.025,48 €					
Liste des pièces (total 56 pièces)							
Budget	Type	Nature	Numéro	Emission	Montant pièce	Solde TTC	Afficher
21800	Titre(s) ordinaire(s)	Fonctionnement	42	04/03/2024	425,00 €	425,00 €	<a href="#">Cpte Pièces</a>
21800	Titre(s) ordinaire(s)	Fonctionnement	19	02/02/2024	425,00 €	425,00 €	<a href="#">Cpte Pièces</a>
21800	Titre(s) ordinaire(s)	Fonctionnement	4	09/01/2024	425,00 €	425,00 €	<a href="#">Cpte Pièces</a>
21800	Titre(s) ordinaire(s)	Fonctionnement	178	11/12/2023	425,00 €	425,00 €	<a href="#">Cpte Pièces</a>
21800	Titre(s) ordinaire(s)	Fonctionnement	167	25/10/2023	425,00 €	425,00 €	<a href="#">Cpte Pièces</a>
21800	Titre(s) ordinaire(s)	Fonctionnement	21	22/02/2023	425,00 €	403,76 €	<a href="#">Cpte Pièces</a>
21800	Titre(s) ordinaire(s)	Fonctionnement	10	06/02/2023	425,00 €	403,76 €	<a href="#">Cpte Pièces</a>
21800	Titre(s) ordinaire(s)	Fonctionnement	3	10/01/2022	425,00 €	92,96 €	<a href="#">Cpte Pièces</a>

Le Trésor Public a fait plusieurs relances, la mairie de son côté a également envoyé des lettres recommandées qui sont restées sans réponses.

Un appel d'offre va être lancé par la mairie dans les semaines à venir une fois la remise en état des lieux.

**Ouï** : L'exposé du rapporteur

**Après** : en avoir délibéré

**Approuve** : La résiliation du Contrat de Service Public

**Vote** : 8 POUR

8 VOTANTS

8 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

## **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DL-2024-017 : Denomination du jardin communal rue de l'oppidum**

Madame Le Maire explique qu'il convient de délibérer afin de nommer le jardin communal implanté depuis mars 2023.

Il est proposé de le nommer :

**" Le Jardin de Marcelle"**

**Ouï** : L'exposé du rapporteur

**Après** : en avoir délibéré

**Approuve** :

**Vote** : 8 POUR

8 VOTANTS  
8 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

Questions diverses